

25 Sheppard Avenue West,
Suite 100
Toronto, ON
M2N 6S6

Telephone: 416 250 7250
Toll free: 1 800 668 0128

25, avenue Sheppard Ouest
Bureau 100
Toronto (Ontario)
M2N 6S6

Téléphone : 416 250 7250
Sans frais : 1 800 668 0128

www.fsrao.ca/fr

Le 12 avril 2021

Aux membres de PACE Credit Union,

Objet : Mise au point de l’Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF), l’organisme de réglementation qui régit les activités de PACE Credit Union

Je tiens à vous informer des décisions réglementaires que nous avons prises pour vous protéger, en tant que membre de PACE Credit Union (PACE), et pour faire en sorte que PACE continue d’être une caisse communautaire axée sur ses membres et apte à répondre à leurs besoins.

Ces décisions ont été prises en concertation avec le nouveau directeur général et la nouvelle équipe de direction de PACE pour mettre en œuvre un plan de stabilisation qui permettra :

- de donner aux membres l’assurance que PACE dispose des ressources financières nécessaires pour poursuivre ses activités sans interruption, y compris une facilité de crédit engagée par l’ARSF au montant de 500 millions de dollars, que PACE peut utiliser pour rembourser ses dépôts sans interruption ni retard;
- de protéger les membres de PACE en veillant à ce que tous leurs dépôts soient intégralement assurés dans la mesure où ils peuvent l’être;
- d’embaucher un nouveau directeur général et de lui donner, ainsi qu’à l’équipe de direction de PACE, des pouvoirs accrus pour mener à bien le redressement de PACE et mieux répondre aux besoins de ses membres;
- à PACE, pendant la période de redressement, d’exercer temporairement ses activités en fonction d’une exigence réduite en matière de suffisance du capital;
- d’exiger que la direction mette en œuvre des améliorations de la gouvernance, des mesures de contrôle et de la formation pour s’assurer que les membres soient bien traités quand PACE leur vend des produits financiers.

Je tiens à vous assurer que vos dépôts assurables sont bien protégés et que PACE continue d’exercer ses activités de façon à répondre à vos besoins.

Pourquoi PACE a-t-elle été placée sous administration?

L'ARSF est l'organisme de réglementation de toutes les caisses populaires et credit unions de l'Ontario.

À ce titre, elle a pour mandat de promouvoir des normes élevées de conduite des affaires et d'offrir aux membres une assurance-dépôts par l'entremise du Fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD).

De plus, l'ARSF protège les déposants et le FRAD contre les pertes et favorise la stabilité du secteur des caisses populaires et des credit unions. Nous voulons inspirer confiance aux membres à l'égard de ces institutions financières et de la solidité de ce secteur.

L'ARSF administre un programme d'assurance-dépôts qui a recours au FRAD pour protéger les dépôts assurables détenus par les caisses populaires et credit unions de l'Ontario. L'assurance-dépôts fait partie d'un programme réglementaire complet qui veille à leur sécurité et à leur solidité. Pour en savoir plus sur l'assurance-dépôts, adressez-vous directement à PACE ou consultez notre [site Web](#).

En septembre 2018, la Société ontarienne d'assurance-dépôts, l'organisme prédécesseur de l'ARSF, a placé PACE sous administration afin de protéger ses membres contre les effets d'une gouvernance défailante du conseil d'administration et de l'inconduite de certains membres de la direction. C'est ainsi que l'organisme de réglementation a pris le contrôle de PACE.

Depuis juin 2019, l'ARSF est chargée de surveiller la sécurité et la solidité financières de PACE (réglementation prudentielle) et sa conduite des affaires. En l'absence d'un conseil d'administration, l'ARSF supervise les membres de la direction qui gèrent les activités quotidiennes de PACE.

Nouvelles décisions de réglementation

Nous vous informons aujourd'hui des décisions suivantes :

1. Ordre d'administration n° 4¹

L'ARSF a nommé David Finnie au poste de directeur général de PACE à la fin de 2020. L'ARSF a entièrement confiance en M. Finnie et en l'équipe de direction actuelle de PACE. J'ai signé un nouvel ordre d'administration qui donne à M. Finnie et à son équipe plus de pouvoirs sur les activités de PACE. Cela permettra à PACE de mieux servir ses membres.

¹ Consultez le site Web de l'ARSF à la page [Ordre d'administration n° 4 du 26 mars 2021](#) (en anglais seulement) ou le site www.pacecu.ca.

2. PACE Securities Corporation (PSC) et actions privilégiées

L'ARSF convient que plusieurs centaines de membres de PACE ont subi des pertes importantes sur leurs investissements dans les actions privilégiées de PACE Financial Limited (PFL) et de First Hamilton Holdings Inc. Ces titres avaient été distribués par PSC, filiale de PACE et propriétaire de PFL.

Nous avons collaboré avec PACE pour créer un processus de médiation comme l'avait ordonné le tribunal, afin de traiter équitablement les réclamations des investisseurs qui détenaient des actions privilégiées.

La loi ontarienne régissant les caisses populaires et les credit unions (la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions*, ou LCPCU) permettait à PACE d'aiguiller ses membres vers PSC, mais non de leur vendre des valeurs mobilières directement. L'ARSF a déterminé qu'un petit nombre d'employés de PACE Credit Union ont contrevenu à la LCPCU en vendant des actions privilégiées directement aux membres de cette institution financière.

En concertation avec M. Finnie et son équipe, nous avons décidé des mesures à prendre pour que cette situation ne se reproduise pas.

La direction de PACE devra prendre des mesures rigoureuses pour veiller au respect de toutes les exigences réglementaires, y compris celles qui sont liées à la vente de produits financiers. Ces mesures englobent l'amélioration de la gouvernance et des contrôles, ainsi que la formation des employés de PACE.

L'ARSF et PACE s'engagent à travailler de bonne foi dans le cadre du processus de médiation mis en place par le tribunal afin de parvenir à un traitement équitable pour toutes les parties.

3. Décision de modifier les exigences en matière de suffisance du capital²

La direction de PACE a informé l'ARSF que, selon les résultats financiers de 2020 de PACE, le capital réglementaire de l'institution au 31 décembre 2020 ne satisfait pas aux exigences réglementaires de la LCPCU.

L'ARSF a décidé de modifier les exigences en matière de suffisance du capital de la LCPCU pour permettre à PACE de poursuivre ses activités et de servir ses membres. Nous pouvons accorder cette modification en raison des plans d'affaires et de recouvrement du capital proposés par PACE, de notre confiance dans la direction de PACE et dans les produits prévus dans le cadre du litige en recouvrement entrepris contre l'ancien directeur général et président de PACE, de même que certains anciens administrateurs³.

² Consultez le site Web de l'ARSF à la page [Lettre de modification](#) ou le site www.pacecu.ca

³ Peu après que PACE ait été placée sous administration, l'ARSF, à titre d'administratrice, a entrepris des procédures judiciaires auprès de la Cour supérieure de justice de l'Ontario – rôle commercial, dans le dossier de la Cour n° CV-19-00616388-OOCL, contre l'ancien directeur général et président de PACE et certains anciens administrateurs.

Pour protéger les intérêts des membres, PACE poursuivra ses activités sous certaines conditions, dont celle de communiquer de façon proactive avec les dépositaires non assurés. Durant ce temps, PACE ne doit pas accepter de dépôts non assurés et doit prendre des dispositions pour que les dépôts non assurés soient remboursés rapidement.

PACE protégera également son capital en cessant les paiements de dividendes et en limitant les rachats de parts de placement et les primes aux employés.

Lors de l'assemblée générale annuelle (AGA) de PACE, le 28 avril, vous en apprendrez plus sur les états financiers de 2020 et le plan d'affaires de PACE. Vous aurez l'occasion d'examiner les documents et de poser des questions à la direction de PACE.

4. Octroi de liquidités

PACE dispose de solides ressources financières liquides. Cependant, pour fournir aux membres l'assurance que PACE a des ressources financières plus que suffisantes pour poursuivre ses activités sans interruption et pour rembourser ses dépôts sans interruption ni retard, nous avons accepté de consentir une facilité de crédit de 500 millions de dollars et nous en sommes à parachever sa documentation.

Comme nous vivons une époque sans précédent et incertaine, cela protégera les déposants de PACE contre les événements indésirables imprévus.

Nous tenons à ce que les membres de PACE sachent qu'ils peuvent continuer à compter sur leur institution financière sans s'inquiéter de la sécurité ou de la disponibilité de leurs dépôts assurés.

Regard vers l'avenir

Je comprends que l'ordre d'administration de PACE et le litige en recouvrement prennent plus de temps que ce à quoi vous vous attendiez. Malheureusement, la COVID-19 et d'autres imprévus ont eu des répercussions sur la solidité financière de PACE. Malgré tout le travail accompli par l'ancien conseil d'administration de PACE élu en janvier 2020, l'ARSF a dû renoncer au retour d'une gouvernance contrôlée par les membres. Malgré ces difficultés, elle demeure déterminée à protéger les intérêts de PACE et de ses membres.

Je reconnais également les conséquences de l'échec de PSC sur certains de ses membres et les importantes pertes de valeur de leurs placements dans les actions privilégiées. L'ARSF continuera à collaborer avec PACE et ses conseillers juridiques pour parvenir à un règlement équitable de toutes les plaintes au moyen d'un processus de médiation, et à défendre les intérêts de PACE contre ceux qui ont causé le préjudice. Malheureusement, l'échéancier pour le règlement de ces questions est entièrement indépendant de la volonté de l'ARSF ou de PACE, et il faudra continuer à faire preuve de patience et de persévérance, puisque ces questions comportent une grande part d'incertitude. En raison des ordonnances judiciaires rendues dans le cadre des procédures judiciaires, l'ARSF ne peut faire plus de commentaires à ce sujet.

PACE et ses membres ont fait face à de nombreuses difficultés depuis 2018. Les employés de PACE ont aussi traversé une période éprouvante, et je tiens à les remercier des efforts qu'ils ont déployés pour continuer à vous servir, vous, les membres de PACE.

L'ARSF a pleinement confiance dans les capacités du directeur général et de l'équipe de direction de PACE, et grâce aux dispositions présentées plus haut, nous croyons que vous,

les membres de PACE, pourrez continuer à compter sur PACE comme partenaire financier.

Les membres de PACE ont incarné l'esprit et la force du mouvement coopératif, et je vous remercie de votre soutien continu.

Comme complément d'information, nous avons joint une série de Questions et réponses. Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à communiquer avec l'InfoCentre de l'ARSF au 416 250 7250 ou au 1 800 668 0128. Vous pouvez également nous envoyer un courriel à l'adresse contactcentre@fsrao.ca.

Au plaisir de vous voir à l'AGA de PACE, le 28 avril.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mark White', with a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.

Mark White
Directeur général
Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

c. c. David Finnie, directeur général, PACE Credit Union

Questions et réponses à l'intention des membres de PACE

1. Qu'est-ce que cela signifie pour moi?

- PACE demeure ouverte afin de continuer à répondre à vos besoins financiers.
- Les dépôts assurables sont protégés, et par conséquent, ces montants d'argent sont en sécurité et le resteront.
- PACE veille à ce que vos dépôts qui peuvent être assurés le soient.
- PACE communiquera avec vous d'ici le 6 mai 2021, si vous avez des dépôts non assurés. Son but est de vous aider à trouver comment réorganiser vos dépôts afin qu'ils puissent être assurés et de vous fournir une protection additionnelle, ou de discuter avec vous du remboursement de vos dépôts non assurés.
- Si vous avez des incertitudes concernant vos dépôts, veuillez appeler PACE au **1 877 588 7223**.

2. Devrais-je continuer à faire affaire avec PACE?

- Oui, en raison des mesures prises pour protéger les membres de PACE, vous pouvez continuer à travailler avec PACE comme partenaire financier en toute confiance.
- Les membres de PACE peuvent continuer à faire affaire avec cette institution financière sans inquiétude concernant la sécurité ou la disponibilité de leurs dépôts assurés.
- Le nouveau directeur général de PACE et son équipe ont l'expérience et les connaissances nécessaires pour s'assurer que l'institution financière continue de fonctionner et de répondre à vos besoins.
- Les dépôts assurés continuent de l'être. PACE communiquera également avec vous d'ici le 6 mai 2021 pour discuter d'options pour vos dépôts non assurés, comme la réorganisation de vos dépôts afin qu'ils puissent devenir des dépôts assurés, et pour vous fournir une protection additionnelle, ou pour discuter du remboursement de ces dépôts non assurés.
- Afin de vous protéger, nous avons pris des mesures additionnelles. Par exemple, PACE ne doit pas accepter de nouveaux dépôts non assurés.

3. Mon argent est-il en sécurité? Devrais-je mettre mon argent ailleurs?

- Vos dépôts assurés sont en sécurité et continueront de l'être.
- En Ontario, dès que vous devenez membre d'une caisse ou d'une credit union et

y faites un dépôt, vos dépôts assurables sont protégés. Les dépôts dans des comptes enregistrés (comme les REER, les FERR et les CELI) bénéficient d'une protection illimitée. Les dépôts assurables non enregistrés détenus par une credit union de l'Ontario – en argent canadien, payables au Canada – bénéficient d'une protection maximale de 250 000 \$. D'ici le 6 mai 2021, PACE communiquera avec les membres qui ont des dépôts non assurés et travaillera avec eux pour réorganiser ces dépôts afin de les assurer si c'est possible, ou pour discuter de leur remboursement.

- PACE ne doit pas accepter de dépôts non assurés et doit prendre les dispositions nécessaires pour que de tels dépôts soient remboursés rapidement.
- Nous tenons à nous assurer que vous comprenez parfaitement ce qui est couvert par une protection d'assurance et ce qui ne l'est pas. Veuillez communiquer avec la succursale de PACE de votre région ou consulter la page <https://www.fsrao.ca/fr/pour-les-consommateurs/assurance-depots-et-credit-unions/fonds-de-reserve-dassurance-depots-frac>.

4. L'argent de ma retraite est-il en sécurité?

- Les dépôts assurables versés dans les comptes enregistrés ci-dessous bénéficient d'une protection illimitée : compte de retraite avec immobilisation des fonds (CRIF); fonds de revenus viager (FRV); régime enregistré d'épargne-retraite (REER); fonds enregistré de revenu de retraite (FERR); régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) et compte d'épargne libre d'impôts (CELI).

5. Je pensais que tout mon argent ou toutes mes économies étaient protégés par une assurance. N'est-ce pas le cas?

- L'ARSF a un programme d'assurance-dépôts qui protège les dépôts assurables détenus par les caisses populaires et les credit unions de l'Ontario.
 - Les dépôts versés dans un compte enregistré bénéficient d'une protection illimitée.
 - Les dépôts assurables non enregistrés détenus par une credit union de l'Ontario – en argent canadien, payables au Canada – bénéficient d'une protection maximale de 250 000 \$.
 - D'ici le 6 mai 2021, PACE communiquera avec les membres qui ont des dépôts non assurés et travaillera avec eux pour réorganiser ces dépôts afin de les assurer si c'est possible, ou pour discuter de leur remboursement.
- Pour en apprendre davantage sur les dépôts assurés et non assurés, consultez le site : <https://www.fsrao.ca/fr/pour-les-consommateurs/assurance-depots-et-credit-unions/fonds-de-reserve-dassurance-depots-frac>.

6. Puis-je voir les résultats financiers de 2020 de PACE?

- Les résultats financiers ont été intégrés à la trousse préparée pour l'Assemblée générale annuelle (AGA). Ils seront affichés en ligne d'ici le 15 avril (www.pacecu.ca), ou vous pouvez en demander une copie papier à votre succursale (1 877 588 7223).
- Les résultats financiers seront présentés à l'AGA du 28 avril. Vous pourrez alors poser des questions sur les états financiers à la direction de PACE Credit Union.

7. À quelle étape en sont les plaintes déposées par les investisseurs concernant les actions privilégiées?

- L'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) convient que plusieurs membres de PACE ont subi des pertes à la suite de leurs investissements dans les actions privilégiées de PACE Financial Limited (PFL) et de First Hamilton Holdings Inc. Ces actions privilégiées avaient été distribuées par PACE Securities Corp. (PSC), une filiale de PACE.
- L'ARSF a collaboré avec PACE à la création d'un processus de médiation afin de régler toutes les plaintes des investisseurs concernant les actions privilégiées. L'ARSF et PACE s'engagent à travailler de bonne foi dans le cadre du processus de médiation mis en place par le tribunal afin de parvenir à un traitement équitable pour toutes les parties.

8. Un plan a-t-il été établi pour la reprise des activités normales de PACE et pour une gouvernance contrôlée par les membres?

- L'ARSF a préparé un plan de stabilisation détaillé qu'elle met en œuvre en collaboration avec la direction de PACE pour protéger et servir les membres de PACE.

Le plan de stabilisation :

- donne aux membres l'assurance que PACE dispose des ressources financières nécessaires pour poursuivre ses activités sans interruption, y compris une facilité de crédit engagée par l'ARSF au montant de 500 millions de dollars, que PACE peut utiliser pour rembourser ses dépôts sans interruption ni retard;
- protège les membres de PACE en veillant à ce que tous leurs dépôts soient intégralement assurés dans la mesure où ils peuvent l'être;
- donne au nouveau directeur général et à l'équipe de direction de PACE des pouvoirs accrus pour mener à bien le redressement de PACE et mieux répondre aux besoins de ses membres;
- pendant la période de redressement, permet à PACE d'exercer temporairement ses activités en ayant des exigences réduites en matière

de suffisance du capital;

- exige que la direction mette en œuvre des améliorations de la gouvernance, des mesures de contrôle et de la formation pour s'assurer que les membres soient bien traités quand PACE leur vend des produits financiers.
- Le retour de PACE à une gouvernance contrôlée par les membres dépend de la capacité de son équipe de direction à répondre aux besoins des membres et à la rendre rentable, ainsi qu'à la gestion du litige en recouvrement entamé en 2018 (contre l'ancien président et directeur général de PACE et certains anciens administrateurs) et des plaintes déposées par des investisseurs concernant les actions privilégiées.
- Alors que nous traversons cette épreuve, l'ARSF a confiance dans les capacités du nouveau directeur général et de l'équipe de direction de PACE. Grâce aux décisions réglementaires que nous avons prises, les membres pourront continuer à compter sur PACE comme partenaire financier.

9. Pourquoi le capital réglementaire de PACE est-il bas et qu'est-ce que cela signifie pour moi?

- Le capital réglementaire agit comme un tampon à l'égard des pertes financières et d'autres difficultés – il protège les dépôts contre les pertes.
- La COVID-19 et d'autres imprévus ont entraîné des pertes dans les activités, les prêts et autres investissements de PACE, ce qui a réduit sa solidité financière.
- Le plan de stabilisation que l'ARSF a préparé pour PACE contribue à protéger les déposants contre le risque accru lié à un capital inhabituellement bas.
- Les gains qui devraient découler du règlement du litige en recouvrement (contre le directeur général et président de PACE et certains administrateurs en 2018) pourront rétablir le capital de PACE.